Publié sur www.creuse.fr le 16/11/2026

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261106-CP2026188-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 2026

DELIBERATION N°CP2026-11/3/8 DOSSIER N°7732	ACQUISITION FONCIERE SAINT AVIT DE TARDES - TALUTAGE MUR - RD381A1

Etaient présents :
Eric BODEAU, Marie-Christine BUNLON, Delphine CHARTRAIN, Lucette CHENIER, Laurence CHEVREUX, Catherine DEFEMME, Hélène FAIVRE, Franck FOULON, Thierry GAILLARD, Mary-Line GEOFFRE, Catherine GRAVERON, Marinette JOUANNETAUD, Bertrand LABAR, Jean-Luc LEGER, Jean-Jacques LOZACH, Guy MARSALEIX, Valéry MARTIN, Patrice MORANCAIS, Renée NICOUX, Isabelle PENICAUD, Jérémie SAUTY, Marie-Thérèse VIALLE

Avai(en)t donné pouvoir :
Philippe BAYOL à Lucette CHENIER
Thierry BOURGUIGNON à Isabelle PENICAUD
Laurent DAULNY à Hélène FAIVRE
Patrice FILLOUX à Jean-Luc LEGER
Marie-France GALBRUN à Renée NICOUX
Hélène PILAT à Guy MARSALEIX
Valérie SIMONET à Patrice MORANCAIS

Absent(s) - excusé(s) :
Nicolas SIMONNET

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Cohésion des Territoires/Direction du Patrimoine Immobilier et de la Construction*

RAPPORTEUR : M. Franck FOULON

OBJET : ACQUISITION FONCIERE SAINT AVIT DE TARDES - TALUTAGE MUR - RD381A1

♦♦♦♦♦♦♦♦

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article L3211-2 du Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération n° CD2021-07/1/7 du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation de compétence à la Commission Permanente ;
VU les articles L. 131-2 et L. 131-4 du Code de la voirie routière ;

Publié sur www.creuse.fr le 16/11/2026

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261106-CP2026188-DE

VU les articles L. 1111-2 et L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article L. 2111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
VU le budget de l'exercice ;
VU le rapport CP2026-11/3/8 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- d'approuver l'acquisition foncière de la parcelle sise Commune de SAINT-AVIT DE TARDES cadastrée section AL n°309, nécessaire au renforcement d'un mur soutenant la RD381A pour un montant de **800,00 €** ;

- de dire que les frais d'actes notariés et de géomètre seront à la charge du Département ;

- d'autoriser Madame la Présidente à signer au nom et pour le compte du Département, les actes notariés à intervenir, et le cas échéant, toute procuration sous seing privé à la personne chargée de la représenter le jour de la signature de l'acte authentique ;

- d'approuver le principe de l'incorporation de ladite parcelle dans le domaine public départemental, à l'issue de son acquisition.

Dit que la dépense sera imputée sur le budget départemental chapitre 21 article 2111 fonction 843.

Adopté : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET

Valerie SIMONET
Présidente du Conseil
Départemental
16 nov. 2026